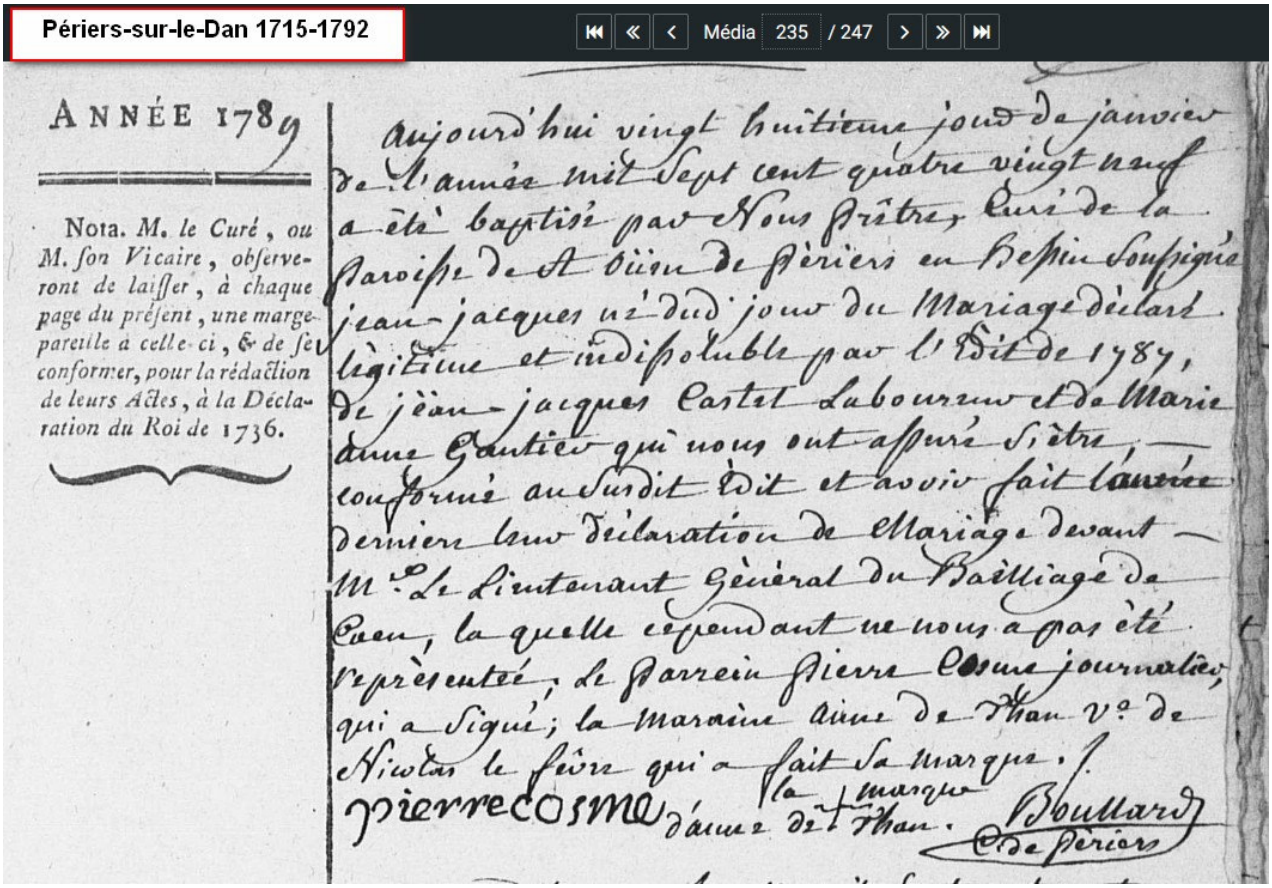
14 Petite histoire autour de l'édit de tolérance

Tout au long du 18ème siècle (mais pas que), les protestants sont mis au ban de la société : depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts, les curés ont l'obligation d'inscrire (et baptiser) leurs enfants pour leur donner une existence légale (un état-civil) mais ça s'arrête là : mariages et décès ne sont pas mis noir sur blanc sur les registres « officiels ».
Et l'inscription des naissances s'accompagne de notations acerbes : « enfant du prétendu mariage… », « enfant né des œuvres et hors mariage de… »
Puis, peu avant la Révolution Française, le ton change comme on peut le lire ci-après :


Périers-sur-le-Dan 1715-1792

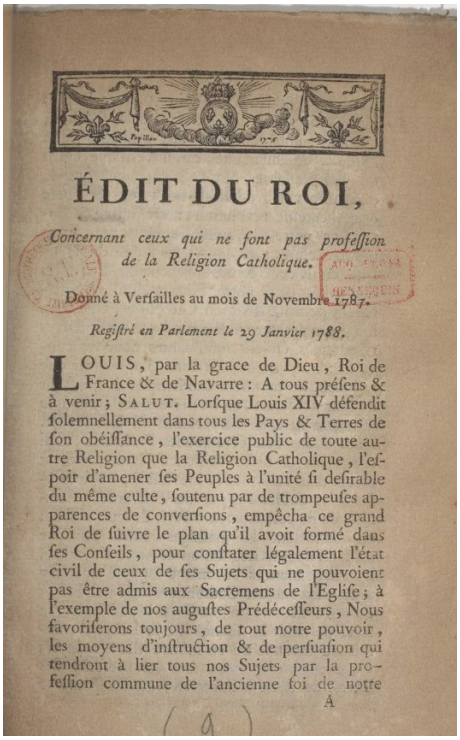
Média 235 / 247

ANNÉE 1789

Nota. M. le Curé, ou M. son Vicaire, observeront de laisser, à chaque page du présent, une marge pareille à celle-ci, & de se conformer, pour la rédaction de leurs Actes, à la Déclaration du Roi de 1736.

Aujourd'hui vingt huitieme jour de janvier de l'année mil Sept cent quatre vingt neuf a été baptisé par Nous Prêtre, Curé de la Paroisse de St Ouen de Périers en Bessin soussigné jean-jacques né dud. jour du Mariage déclaré légitime et indissoluble par l'Edit de 1787, de jean-jacques Castel Laboureur et de Marie Anne Gautier qui nous ont assuré s'être conformé audit Edit et avoir fait la ditte dernier leur déclaration de Mariage devant Mr. Le Lieutenant Général du Bailliage de Caen, la quelle cependant ne nous a pas été représentée ; le Parrein Pierre Cosme journalier qui a signé ; la Maraine Anne de Than Vve de Nicolas le fèvre qui a fait sa marque. / la marque
pierrecosme d'Anne de Than. Boullard Curé de Periers

« né du mariage déclaré légitime et indissoluble »… pourtant, les parents sont protestants… mais l'enfant est quand même baptisé dans la religion catholique


ÉDIT DU ROI,

Concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion Catholique.

Donné à Verſailles au mois de Novembre 1787.

Regiſtré en Parlement le 29 Janvier 1788.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; SALUT. Lorſque Louis XIV défendit ſolemnellement dans tous les Pays & Terres de ſon obéiſſance, l'exercice public de toute autre Religion que la Religion Catholique, l'eſpoir d'amener ſes Peuples à l'unité ſi deſirable du même culte, ſoutenu par de trompeuſes apparences de converſions, empêcha ce grand Roi de ſuivre le plan qu'il avoit formé dans ſes Conſeils, pour conſtater légalement l'état civil de ceux de ſes Sujets qui ne pouvoient pas être admis aux Sacremens de l'Egliſe ; à l'exemple de nos auguſtes Prédéceſſeurs, Nous favoriſerons toujours, de tout notre pouvoir, les moyens d'inſtruction & de perſuaſion qui tendront à lier tous nos Sujets par la profeſſion commune de l'ancienne foi de notre

A

D'où vient ce revirement de langage ?
Le 29 novembre 1787, le roi Louis XVI a signé un édit de tolérance et les mariages protestants seront enfin reconnus(notamment).
C'est un premier pas, mais il faudra attendre décembre 1789 pour que les protestants accèdent à tous les emplois qui leur étaient interdits, et la liberté de culte en septembre 1791.

Ci-dessous le texte extrait du site du musée du protestantisme :
https://museeprotestant.org/notice/l-edit-de-tolerance-29-novembre-1787/

L'édit de tolérance (29 novembre 1787)
Par cet édit, le roi Louis XVI accorde aux protestants un état civil. Il leur assure le droit d'exister dans le royaume sans y être troublés sous le prétexte de religion.

Pour une reconnaissance légale

Édit de tolérance (1787), signé par Louis XVI, accordant l'état civil aux non catholiques

Dès la fin des années 1760, des voix se font entendre pour réclamer une reconnaissance légale des « non-catholiques ». Le problème le plus urgent est celui de l'état civil, en particulier celui des mariages juridiquement nuls dès lors qu'ils ne sont pas célébrés à l'église, et donc à l'origine de nombreuses contestations.



En 1785, La Fayette, de retour de la guerre d'Indépendance américaine, milite en faveur de « l'émancipation » des protestants français. Il entre en contact avec le nouveau député général des Églises du Désert, le pasteur Rabaut Saint-Étienne (en médaillon), qui, par son intermédiaire, rencontre le ministre d'État Malesherbes, favorable de longue date à l'idée d'un mariage civil pour les protestants.

Mettre fin à la proscription des protestants

Sur la base de plusieurs mémoires, notamment de Malesherbes lui-même, un édit est signé par Louis XVI en novembre 1787 limité à l'état civil de « ceux qui ne font pas profession de la religion catholique » : un mariage non religieux est autorisé par simple déclaration soit devant un juge royal, soit devant le curé de la paroisse agissant en qualité d'officier de l'état civil. Naissance et décès sont enregistrés de manière identique.

La majorité des protestants accueille ce texte favorablement et nombreux sont ceux qui viennent régulariser devant les juges leur mariage au Désert et la naissance de leurs enfants.

Les limites de l'édit

Le Parlement enregistre l'édit le 29 janvier 1788, non sans avoir préalablement précisé que la religion catholique demeure bien la religion officielle du royaume.

En outre, l'accès aux charges publiques et à l'enseignement reste interdit aux non-catholiques.

Les protestants seront admis à tous les emplois civils et militaires, par le texte constitutionnel du 24 décembre 1789.

La liberté de conscience n'est explicitement accordée aux protestants qu'à la Révolution avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789), et la liberté du culte par le texte constitutionnel du 3 septembre 1791.

L'égalité d'accès de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires est affirmée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et confirmée spécialement pour les non-catholiques par un décret du 24 décembre 1789.